



MESURES DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES INCENDIES

La prévention des incendies est soumise à des lois, normes et règlements très stricts. Les règles de prévention des incendies mises en application au Centre des congrès de Québec permettent de limiter les risques inhérents aux congrès et expositions de façon à ce qu'ils soient contrôlés par les systèmes de protection des incendies. Elles doivent être respectées en tout temps.

Toute installation doit être approuvée par le chef de la sécurité et de la prévention du Centre des congrès de Québec.

Lois, normes et règlements

Les exigences mentionnées dans ce document ne sont qu'un bref résumé de la réglementation municipale de la Ville de Québec en matière de prévention des incendies, du Code national du bâtiment 1990, du Code national de prévention des incendies 2005, de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (S3, r4) et toute réglementation s'y rapportant.

Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la Direction de la gestion immobilière et du soutien aux événements (DGI) du Centre des congrès de Québec au 418 644-4000 ou en tout temps avec le service de la sécurité au numéro 418 649-7711 poste 4900.

Approbation des plans de salle

Il est de la responsabilité de l'organisateur de faire approuver tout plan d'aménagement de salle par la DGI du Centre des congrès de Québec, au plus tard dix (10) jours ouvrables avant le début des activités de montage.

Aménagements des salles

- Les issues et accès aux issues doivent être libres en tout temps.
- Les affiches indiquant les sorties doivent être visibles et faciles à identifier.
- Le matériel incendie doit être visible et accessible.
- Les espaces prévus comme issue pour le hall d'entrée et les foyers doivent demeurer dégagés et accessibles.
- Des allées de circulation d'un minimum de 3 m (10 pieds) de largeur doivent être conservées en tout temps.
- Chaque porte d'issue doit être desservie par une allée qui donne accès à au moins une autre sortie.
- L'allée doit desservir en n'importe quel point deux directions opposées menant à une porte d'issue.
- La distance à parcourir jusqu'à une porte d'issue doit être d'au plus 45 m (150 pieds) en n'importe quel point.



- Lorsque le nombre d'occupants d'une assemblée ou d'un stand fermé dépasse soixante (60) personnes, deux moyens d'évacuation doivent être prévus.
- L'entreposage de boîtes, caisses et autres matériaux combustibles doit se faire dans un endroit inaccessible au public. Aucun entreposage ne peut être effectué à l'intérieur du stand, à l'exclusion de l'entreposage du matériel d'exposition ou promotionnel sur une superficie maximale correspondant à 10 % de la superficie totale du stand et sur une hauteur maximale de un mètre.
- Aucun entreposage n'est toléré à l'arrière ou entre les stands.
- Seuls les prolongateurs électriques (rallonges) munis d'une mise à la terre sont autorisés.
- L'utilisation de pièces pyrotechniques exige l'approbation de la DGI du Centre des congrès de Québec et du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec.

Construction des stands ou décor

- Les stands et les décors doivent être de construction incombustible ou ignifugée.
- Les stands et les décors en bois sont autorisés seulement s'ils sont construits de bois franc d'un minimum de 7 mm (¼ pouce) d'épaisseur. S'il s'agit de bois en latte celui-ci doit être bouveté. Les panneaux de particules sont interdits.
- Il n'est pas nécessaire d'ignifuger la marchandise en démonstration, mais les quantités doivent être limitées à un échantillon par couleur, qualité ou texture.
- Les structures avec plafond de plus de 37,16 m² (100 pi²) incluant les véhicules récréatifs doivent être munies d'avertisseurs de fumée avec audibilité de 90 décibels. Le Centre des congrès de Québec se réserve le droit d'exiger que certaines structures soient protégées par des extincteurs automatiques à eau ou par du personnel qualifié en combat incendie, et ce, aux frais de l'exposant ou de l'organisateur.
- Les stands et décors fermés doivent être munis d'un système d'éclairage d'urgence.
- Le papier transparent (acétate), les boîtes de papier ondulé, le papier sans joint, le polystyrène, le coroplaste et les arbres résineux naturels, le préfini 1/8 pouce d'épaisseur, la jute, tout papier ou carton, tapis gazon, arbres et fleurs artificielles sont strictement interdits.

Liquides et gaz inflammables

- L'utilisation du propane est limitée à un cylindre d'une capacité maximale de 16 oz.
- Lors d'une exposition, l'utilisation du propane est autorisée pour un maximum de 5 % du nombre total des stands.
- Tout autre type de liquide ou gaz inflammable doit faire l'objet d'une demande d'approbation auprès de la DGI du Centre des congrès de Québec.
- Les contenants neufs n'ayant jamais contenu de tels produits peuvent être exposés.
- Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les liquides et gaz inflammables doivent être entreposés dans le local prévu à cette fin, en communiquant avec le Service de la sécurité (sans frais).



- Il est interdit de placer les bonbonnes et bouteilles de gaz comprimé dans les issues, à l'extérieur sous les escaliers et à moins d'un mètre d'une issue.

Appareils de cuisson

- L'utilisation d'appareils de cuisson doit faire l'objet d'une approbation de la DGI du Centre des congrès de Québec.
- Les appareils de cuisson doivent être à une distance de 0,6 m (2 pieds) des visiteurs et de tous matériaux combustibles.
- Les appareils doivent être déposés sur une surface incombustible et solidement fixés.
- Tout appareil de cuisson doit être homologué par un organisme canadien reconnu.
- Un extincteur portatif ayant une capacité d'extinction d'au moins 2A-20B:C doit être prévu près de chaque appareil de cuisson.
- Toute surface de cuisson d'une capacité totale d'au plus 8 KW pour un équipement de cuisson fonctionnant à l'électricité, ou d'au plus 14 KW pour un équipement fonctionnant au gaz, doit être pourvue d'une hotte raccordée à un réseau d'évacuation d'air. Sa mise en place doit être conforme à la norme NFPA 96. Réf. : CNPI 1995, article 2.6.1.9.2.

Flamme nue

- À l'exception des appareils de cuisson ou d'utilisation de chandelles, toute utilisation de dispositif à flamme nue est interdite.
- La démonstration de chandelles allumées est interdite sous une tente, ou dans un stand muni d'un toit.
- Dans les seuls cas où des chandelles sont en démonstration, il est permis d'avoir un maximum de quatre chandelles allumées par stand aux conditions suivantes :
 - le pourtour de la flamme doit être protégé par un verre;
 - la chandelle doit reposer sur une base incombustible d'une superficie d'au moins 1½ fois la hauteur de la chandelle;
 - la chandelle ne doit pas être accessible au public;
 - le stand doit faire l'objet d'une surveillance constante;
 - un extincteur portatif doit être situé dans le stand.

Véhicules et autres moteurs à combustion

- Les bouchons de réservoirs de carburant doivent être verrouillés, à l'exception des réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant.
- Les réservoirs ne doivent pas contenir plus du quart de leur capacité, à l'exception des véhicules des services d'urgence.
- Les accumulateurs doivent être débranchés, à moins d'autorisation de la DGI du Centre des congrès de Québec.



- Il est interdit de démarrer un véhicule à combustion.
- Les clés des véhicules doivent être conservées au poste de sécurité.

Pancartes et autres objets

- L'usage de pancartes à main, pancartes montées sur bâton ou tige, mégaphones ou tout autre objet, qui de par sa nature peut constituer un élément perturbateur ou un danger pour l'intégrité des personnes, des lieux et du bâtiment, est interdit à l'intérieur du Centre des congrès et sur les terrains lui appartenant.
- Les cas d'exception seront traités de façon individuelle par la DGI.

Divers

- L'utilisation d'un appareil de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux est interdite.
- Lorsqu'une garderie est en fonction pendant un événement, il doit y avoir un moniteur par dix enfants et un moniteur par cinq enfants pour les enfants de moins de deux ans. De plus, l'organisateur devra s'assurer de la conformité de cette garderie en vertu de la Réglementation sur les services de garde.
- Seuls les gaz inertes sont autorisés pour l'assemblage des structures gonflables.
- Les machines à fumée fonctionnant à particules d'huile sont strictement interdites.
- La présence d'animaux doit faire l'objet d'une approbation des autorités de la Société du Centre des congrès de Québec. Seuls les chiens d'assistance pour handicapés sont autorisés sans restriction.
- Le foin, la paille, les copeaux ou autres matières combustibles similaires, à l'exception de celles qui sont utilisées pour l'alimentation et l'entretien journalier des animaux, sont interdits. L'entreposage doit se faire à l'extérieur ou dans une pièce offrant une résistance au feu d'une heure. Un extincteur de type 2A doit se trouver à proximité.